

Conseil en investissement

Informations destinées aux consommateurs

Conformément à la loi du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services

Cette fiche vous fournit des informations simples et faciles à comprendre sur le conseil en investissement et les services que nous proposons dans ce domaine.

Elle a pour but de vous aider à mieux comprendre ces services, mais elle ne vous engage à rien. Elle n'engage pas non plus la banque.

Cette fiche est fournie pour respecter l'article 15 de la loi luxembourgeoise du 8 mars 2023 sur l'accessibilité des produits et services.

Cette loi a pour but de s'assurer que tout le monde peut utiliser facilement les produits et services proposés par les entreprises.

Cela signifie que les entreprises doivent faire en sorte que les clients puissent accéder à leurs services. L'objectif est de permettre à tous de participer à la vie de la société.

Table des matières

1. Présentation du service proposé.....	3
1.1. Qu'est-ce que le conseil en investissement ?.....	3
1.2. Que sont les instruments financiers ?.....	Error! Bookmark not defined.
1.3. En quoi consiste le processus de conseil en investissement ?	3
1.4. Quels sont les coûts liés au conseil en investissement ?.....	5
1.5. Y a-t-il une durée contractuelle ?	5
1.6. Existe-t-il un droit de rétractation ?	5

1. Présentation du conseil en investissement

Dans cette partie, nous expliquons ce qu'est le **conseil en investissement** et les services qui y sont liés. Nous vous présentons les **caractéristiques principales** de ce service et le **fonctionnement**.

1.1. Qu'est-ce que le conseil en investissement ?

Dans le cadre de ce service, nous vous donnons des **recommandations personnalisées** sur des instruments financiers.

Ces recommandations peuvent concerner différentes actions à prendre, par exemple :

- **Acheter** : nous vous conseillons d'acheter un produit financier.
- **Vendre** : nous vous conseillons de le vendre.
- **Conserver** : nous vous conseillons de le garder pour l'instant
- **Ne pas acheter** : nous vous conseillons de ne pas l'acheter.
- **Échanger** : nous vous conseillons de l'échanger contre un autre (par exemple, échanger une action contre une autre).
- **Exercer un droit** : nous vous conseillons d'utiliser un droit lié à un produit financier (par exemple, un droit d'achat).
- **Ne pas exercer un droit** : nous vous conseillons de ne pas utiliser ce droit.

Pour vous faire une recommandation, nous prenons en compte **votre situation financière, votre expérience** et **vos connaissances** en matière de finance.

À chaque rendez-vous, vous recevez une **analyse d'adéquation** (appelé aussi « *suitability assessment* »). Ce document explique pourquoi notre recommandation est adaptée à votre situation personnelle.

C'est toujours vous qui décidez si vous voulez suivre notre conseil ou non.

Important : notre recommandation est valable uniquement au moment où elle vous est donnée.

Elle ne sera pas revue sauf si nous avons vu cela ensemble. Par exemple, si vous achetez un produit financier suite à notre conseil, vous devrez ensuite suivre **vous-même son évolution**.

1.2. Qu'est-ce qu'un instrument financier ?

Le terme « instruments financiers » est un terme juridique utilisé par exemple dans la loi luxembourgeoise du 30 mai 2018 relative aux marchés d'instruments financiers. Il désigne différents types de produits que l'on peut acheter ou vendre sur les marchés financiers, comme :

- Les valeurs mobilières (par exemple les actions ou les obligations) ;
- Les contrats d'options ;

- Les instruments dérivés ;
- Les parts de fonds d'investissement (organismes de placement collectifs).

Un instrument financier non complexe est un produit facile à comprendre, qui ne demande pas de connaissances financières approfondies. Les risques liés à ce type de produit sont facilement compréhensibles. La loi précise certains critères nous permettant d'identifier quels produits entrent dans cette catégorie.

1.3. Quelles sont les étapes du conseil en investissement ?

Le conseil en investissement comprend généralement **quatre étapes** :

1. **Prise de rendez-vous**

Vous prenez rendez-vous avec nous pour un entretien.

2. **Collecte d'information**

Avant de pouvoir vous conseiller, nous avons besoin de **certaines informations personnelles**.

C'est une obligation légale : **nous ne pouvons pas vous conseiller sans ces informations**.

Ces informations nous aident à comprendre vos besoins et vos objectifs

Voici les informations dont nous avons besoin :

- **Votre situation financière** (revenus, dépenses, patrimoine) ;
- **Votre capacité à supporter des pertes** (Quelles pertes financières pourriez-vous accepter ?)
- **Vos objectifs d'investissement** (Par exemple : épargner pour la retraite, faire fructifier votre patrimoine)
- **Votre horizon d'investissement** (combien de temps souhaitez-vous investir ?)
- **Votre tolérance au risque** (êtes-vous prêt à accepter des pertes ou des variations de valeur ?)
- **Vos préférences en matière de durabilité** (souhaitez-vous investir dans des projets respectueux de l'environnement ?)
- **Votre expérience et vos connaissances** en matière d'investissement et de produits financiers.

3. **Recommandation**

Sur base des informations que vous nous avez fournies, nous vous faisons une **recommandation personnalisée**. Nous vous conseillons uniquement si la recommandation est **adaptée à votre situation**.

Nous vous expliquons les produits financiers recommandés soit **oralement**, soit à l'aide de **fiches d'information**.

Par exemple :

- Fiches sur les actions ou obligations
- Documents d'information clés sur les fonds d'investissement (appelés **KID**).

4. Documentation

Enfin, vous recevrez un **résumé écrit** de notre recommandation, appelé **analyse d'adéquation (suitability assessment)**. Ce document explique **pourquoi notre conseil correspond à votre situation**.

C'est toujours vous qui décidez si vous souhaitez suivre notre recommandation ou non

1.4. Quels sont les coûts liés au conseil en investissement ?

Avant et après chaque recommandation, vous recevrez **des informations claires sur les coûts et frais** liés au service de conseil en investissement.

En générale, **vous ne payez pas de frais pour le conseil en investissement lui-même**.

Cependant, vous recevrez des **informations sur les coûts et frais**.

Ces frais peuvent inclure, par exemple :

- Des **frais d'achat ou de vente** (appelés aussi frais de transaction) ;
- Des **frais de garde** pour conserver vos titres ;
- Des **frais de gestion** si vous investissez dans un fonds.

Vous serez également informé si la banque reçoit **une rémunération d'un tiers** dans ce cadre de ce service. Par exemple, une rémunération versée par une société de gestion d'un fonds d'investissement.

1.5. Y a-t-il une durée contractuelle ?

Il n'y a pas de durée minimale pour un contrat de conseil en investissement.

1.6. Existe-t-il un droit de rétractation ?

En tant que **consommateur**, vous avez le droit d'annuler le contrat dans **un délai de 14 jours sans devoir donner de raison et sans frais**.

Ce droit s'applique **uniquement si le contrat a été conclu à distance**, par exemple **via Internet ou par téléphone**.

Le délai de 14 jours démarre **après avoir conclu le contrat et reçu toutes les informations légales**.

Si ce droit de rétractation existe, vous recevrez les **instructions de rétractation** avant la signature du contrat.

Attention :

En général, vous **ne pouvez plus vous rétracter** si vous avez vendu ou acheté l'instrument financier. Il existe toutefois des exceptions, et si vous avez un droit de rétractation dans **un cas particulier**, nous vous en informerons **avant la conclusion du contrat**.